



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES AIDES SOCIALES ET LES BOURSES

POUR LES
COLLÉGIENS
ET LYCÉENS

Rendez-vous sur :
ac-normandie.fr

RUBRIQUE → SCOLARITÉ • ÉTUDES → VIE DE L'ÉLÈVE → ACTION SOCIALE ET AIDES FINANCIÈRES

AIDES AU COLLÈGE

Éducation nationale

	Pour qui ?	Quand et comment ?	Où s'informer ?
➤ BOURSE NATIONALE DE COLLÈGE	Les élèves dont les revenus de la famille ne dépassent pas un certain plafond.	Soit en juin pour bénéficier de l'automatisation du droit à bourse : la démarche se fait au moment de l'inscription ou de la téléinscription, l'étude du droit à bourse se fera ensuite automatiquement chaque année de scolarité (pas de nouvelle démarche à faire à la rentrée prochaine). Soit à la rentrée scolaire, dossier à constituer à partir du 1 ^{er} jour de la rentrée et avant le 3 ^{ème} jeudi d'octobre, la demande sera valable uniquement pour l'année. Il faudra renouveler la démarche à la rentrée prochaine.	www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970 Après du secrétariat du collège.
➤ PRIME À L'INTERNAT	Les élèves bénéficiant d'une bourse nationale de collège.		Cette prime est versée automatiquement dès l'affectation à l'internat
➤ FONDS SOCIAL COLLÉGIEN	Aides ponctuelles pour des frais liés à la scolarité (demi-pension, sorties et voyages scolaires, fournitures scolaires...).	Un dossier est à retirer et à compléter auprès des services administratifs, la demande sera étudiée par une commission. Une aide peut être demandée à tout moment de l'année.	Après du secrétariat du collège

Départements

➤ BOURSES DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

• Calvados, Eure, Manche et Orne

Les élèves boursiers scolarisés dans les départements Normands ont droit à une bourse proposée par le département.

Selon les départements les procédures varient. Les secrétariats des collèges peuvent répondre à vos questions.

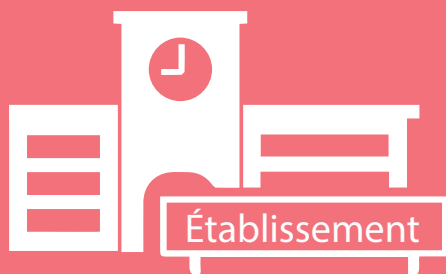
Où s'informer ? www.calvados.fr
moncollege.eure.fr
www.manche.fr
www.orne.fr

- Rubrique "Aide - éducation jeunesse"
- Rubrique "Infos pratiques"
- Rubrique "Le guide de aides - demande de bourse départementale"
- Rubrique "Service - éducation et jeunesse - Aides"

• Seine-Maritime

Pour les élèves scolarisés dans le département de la Seine-Maritime y compris non boursiers, il existe des aides pour la restauration et l'internat (ACRI). Les familles doivent constituer un dossier auprès du département.

Où s'informer ? www.seinemaritime.fr ➤ Rubrique "Aide aux collégiens"



AIDES AU LYCÉE*



	Pour qui ?	Quand et comment ?	Où s'informer ?	
➤	BOURSE NATIONALE DE LYCÉE	Les élèves dont les revenus de la famille ne dépassent pas un certain plafond.	Soit en juin pour bénéficier de l'automatisation du droit à bourse : la démarche se fait au moment de l'inscription ou de la téléinscription, l'étude du droit à bourse se fera ensuite automatiquement chaque année de scolarité (pas de nouvelle démarche à faire à la rentrée prochaine). Soit à la rentrée scolaire, dossier à constituer à partir du 1 ^{er} jour de la rentrée et avant le 3 ^{ème} jeudi d'octobre, la demande sera valable uniquement pour l'année. Il faudra renouveler la démarche à la rentrée prochaine.	www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511 Après du secrétariat du lycée.
➤	BOURSE AU MÉRITE	Les élèves boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au Diplôme National du Brevet.	Cette bourse est mise en place automatiquement	
➤	PRIME À L'INTERNAT	Les élèves bénéficiant d'une bourse nationale de lycée.	Cette prime est versée automatiquement dès l'affectation à l'internat	
➤	PRIME D'ÉQUIPEMENT	Les élèves de première année de certaines spécialités de CAP de BAC professionnel, de BAC technologique.	Après du secrétariat du lycée.	
➤	PRIME À LA REPRISE D'ÉTUDES POUR LES 16-18 ANS	Les jeunes qui ont suspendu leur formation et qui reprennent des études à finalité professionnelle en lycée pendant une période minimum de 5 mois hors vacances scolaires d'été. <i>(versée en complément de la bourse nationale).</i>		
➤	FONDS SOCIAL LYCÉEN	Aides ponctuelles pour des frais liés à la scolarité <i>(demi-pension, sorties et voyages scolaires, fournitures scolaires...).</i>		



➤ FONDS SOCIAL RÉGIONAL

En complément du fond social lycéen, des aides ponctuelles peuvent être versées par la région pour des frais liés à la scolarité. **S'informer** : auprès du secrétariat du lycée.

➤ ATOUTS NORMANDIE

Pour les élèves de 15 à 25 ans, il peut être proposé une aide pour des achats de livres scolaires. Pour les filières professionnelles, des équipements de protection individuelle ou des tenues professionnelles peuvent être proposés. **S'informer** : www.atouts.normandie.fr

➤ PASS MONDE

Dispositif destiné aux 15-25 ans pour des séjours d'études à l'étranger s'inscrivant dans un parcours de formation. **S'informer** : www.atouts.normandie.fr

➤ ATOUMOD

Possibilité donnée aux jeunes de n'utiliser qu'une seule carte pour tous les déplacements en Normandie. **S'informer** : www.normandie.fr/tarifs-et-achats

AUTRES AIDES DISPONIBLES

- RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE LA MAIRIE DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
- CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ;
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ;
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ;
- COMMUNAUTÉ URBAINE ;
- ASSOCIATIONS DIVERSES.

DES QUESTIONS ?

Pour toute question sur les aides,
vous pouvez vous adresser au service social de votre établissement :

CONTACTS BOURSES

• LE SERVICE DES BOURSES NATIONALES

Calvados, Manche, Orne
dsden50-sib@ac-normandie.fr

Eure, Seine-Maritime
dsden27-sab@ac-normandie.fr

SIMULATEUR D'AIDES À DESTINATION DES JEUNES

Trouver en quelques clics les aides auxquelles les jeunes ont droit.

Où s'informer ? gouvernement.fr/testez-le-simulateur-d-aides-a-destination-des-jeunes

RETROUVEZ
ÉGALEMENT

LES AIDES
SOCIALES
ET
LES BOURSES

POUR LES
LYCÉENS
ET ÉTUDIANTS